



## Région wallonne

<b>ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/CH81 DIT "MAGASIN MESTDAGH" A FONTAINE L'EVEQUE</b>
--

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports;**

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1995 constatant la désaffectation du site n° SAE/CH81 dit "Magasin Mestdagh" à FONTAINE L'EVEQUE

Vu que la Ville de FONTAINE L'EVEQUE par un courrier daté du 4 août 1995 a marqué accord sur les termes de l'arrêté du 20 avril 1995;

Vu que par ce même courrier la Ville a fait état du compromis de vente passé avec les propriétaires du site et de ses projets de rénovation pour celui-ci;

Vu que par lettre datée du 31 juillet 1995, les propriétaires du site ont fait savoir qu'ils n'avaient pas l'intention de rénover eux-même celui-ci mais qu'ils avaient par contre passé avec la Ville un compromis de vente établi sur base de l'estimation du bien faite par le Receveur de l'Enregistrement;

Considérant que le site est affecté à l'habitat au plan de secteur de CHARLEROI approuvé par arrêté royal du 10 septembre 1979;

/..

2.

**ARRETE :**

**Article 1er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/CH81 dit "Magasin Mestdagh" à FONTAINE L'EVEQUE comprenant la parcelle cadastrée 1ère Division, section D n° 463k telle que reprise au plan n° SAE/Ch81 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

**Article 2**

Le site défini à l'article 1er est destiné à l'habitat.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site.

NAMUR, le 6.12.1995

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Lebrun', written over a long horizontal line that serves as a baseline for the signature.

**Michel LEBRUN.**